

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025 MB- 08

Objet : convention de prêt à titre gracieux avec l'association Service d'entraide protestant (SEP) dans le cadre d'une exposition de photos organisée du 10 au 30 avril 2025.

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'association Service d'entraide protestant (SEP) a sollicité la Maison du Mineur de la Grand'Combe pour le prêt de photos historiques représentant le temple de Trescol, en version numérique, dans le cadre de la réouverture du café associatif de Trescol, programmée le 10 avril 2025,

Considérant que, compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour le territoire, la mise à disposition des 14 photos numériques représentant le temple de Trescol détenues par la Maison du mineur de La Grand'Combe sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Service d'entraide protestant, représentée par sa présidente, Madame Magali AUDRAS et domiciliée 3 rue de La Frugère BP2 - 30110 La Grand'Combe, en vue du prêt de photos historiques représentant le temple de Trescol, en version numérique.

ARTICLE 2 :

Ce prêt sera consenti à titre gracieux, du 2 au 30 avril 2025, dans le cadre de l'exposition qui débutera le 10 avril 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du prêt seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 AVR. 2025

Le président

Christophe RIVENO



**CONVENTION DE PRÊT À TITRE GRACIEUX
AVEC L'ASSOCIATION SERVICE D'ENTRAIDE PROTESTANT
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION PHOTOS ORGANISÉE
DU 10 AU 30 AVRIL 2025**

Entre les soussignées :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par son président M. Christophe RIVENQ et domiciliée Bâtiment Atome - 2 rue Michelet – 30100 Alès,

Contact :
Service tourisme
La Maison du Mineur
Vallée Ricard - rue Victor Fumat
30110 La Grand'Combe
Tél. : 04 66 34 28 93
Email : contact@maison-du-mineur.com

Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'une part,

Et

L'association Service d'entraide protestant, représentée par sa présidente, Mme Magali AUDRAS et domiciliée 3 rue de La Frugère - BP2 - 30110 La Grand'Combe

m.audras@sep-asso.fr
Tel : 04 66 54 82 56

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le prêteur s'engage à prêter, à titre gracieux, à l'organisateur quatorze photos historiques, en version numérique, représentant le temple de Trescol, sur la période du 2 au 30 avril 2025.

Ce prêt intervient dans le cadre de la réouverture du café associatif de Trescol programmée le 10 avril 2025.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le prêteur certifie que toutes les photos remises à l'organisateur sont exemptes de tous droits et servitudes. Il s'engage à tenir à disposition de l'organisateur les photos faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur récupèrera les photos mentionnées ci-dessus sur clé USB. Il déclare être techniquement autonome et avoir souscrit une assurance.

L'organisateur assurera la réception des photos le mercredi 2 avril 2025 dans la matinée afin qu'elles soient exposées du jeudi 10 au mercredi 30 avril 2025.

ARTICLE IV – PRIX

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour le territoire, le prêteur s'engage à mettre à disposition lesdites photos de manière gracieuse et sans aucune sans contrepartie.

ARTICLE V – ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu, notamment celles concernant sa responsabilité civile pour les dommages causés au tiers, à compter de l'établissement du procès-verbal de réception jusqu'à la signature du procès-verbal de restitution.

ARTICLE VI - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des photos prêtées devra faire l'objet d'un accord particulier du prêteur.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour le prêteur et 1 pour l'organisateur.

Fait à Alès,

Le 10 AVR. 2025

La président de de l'association
Service d'entraide protestant

Magali AUDRAS



M. Audras
Service d'entraide protestant
3 rue Eugène BP2
30110 Le Grand Combe
N° siret: 311 941 692 000 22
contact@sep-asso.fr
04 66 54 82 56

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

Christophe RIVENO

